

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2013

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N° 1400)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 2835

présenté par

M. Philippe Vigier, M. Richard et M. Vercamer

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 13, insérer l'article suivant:**

A la troisième phrase du premier alinéa de l'article L. 2242-5 du code du travail, après le mot : « notamment », sont insérés les mots : « sur l'égalité salariale, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que l'accord relatif à l'égalité professionnelle mentionné à l'article L. 2242-5 du code du travail porte, en particulier, sur l'égalité salariale.